Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_05-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-05**
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultations relatives au transport et traitement des refus issus de l'UVEOR et de signature des marchés.	

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, le Comité syndical, assemblée délibérante du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 8 octobre 2026, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Christian SEBILLE, Président.

Présents : Léa BARREAUD, Sandrine CADORET, Vincent CHARLIN, Régis FACCHINETTI, Elise FERRY, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, François HERVIEUX, Benoît LALYS, Bruno LE BORGNE, Gwénaël LE FLOCH, Denis LE RALLE, Alban MOQUET, Frédéric PINEL, Philippe SIMON.

Absents : Chrystel DELATTRE, Thierry EVENO, Vincent GICQUEL, Patrice LE PENHUIZIC, David ROBO, Eric ROZE, Christophe TATTEVIN.

Pouvoirs : Jean-Louis BERTHOU a donné pouvoir à Elise FERRY ; Philippe TREMOUREUX a donné pouvoir à Vincent CHARLIN.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre

M. le Vice-président, Alban MOQUET, présente le rapport suivant :

L'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVÉOR), située sur le site de l'Écopôle VENESYS à Vannes, a pour mission de diminuer autant que faire se peut la part résiduelle restant à enfouir des Ordures Ménagères Résiduelles en valorisant la partie fermentescible et les matériaux recyclables présents dans les OMR.

Cette installation réalise la séparation de la fraction fermentescible* ainsi que des matières métalliques* (ferreuses et non ferreuses) au moyen du procédé « Tri Mécano Biologique » (TMB) associant des techniques biologiques (pré fermentation), des techniques mécaniques (criblages) et physiques (électromagnétisme).

** les autres matériaux recyclables présents ne sont pas extraits et rejoignent les refus.*

Le process de l'UVEOR produit trois types de refus qui sont composés des matières non fermentescibles présentes dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :

1. Les refus non fermentescibles « encombrants » : une centaine de tonnes/an ;
2. Les refus non fermentescibles grossiers > 50mm : environ 14 900 tonnes/an ;
3. Les refus non fermentescibles fins < 50mm : environ 10 400 tonnes/an.

* Sur la base de 45 000 tonnes traitées par an.

Pour assurer le traitement de ces refus non fermentescibles, il convient de prévoir de transporter ces déchets vers des installations susceptibles de les valoriser, à défaut de les placer en stockage (enfouissement).

Or les perspectives concernant les modes de traitement actuellement en vigueur sont négatives. En effet, le contexte actuel et son évolution sont marqués par :

- **la diminution des capacités de stockage** (enfouissement) ;

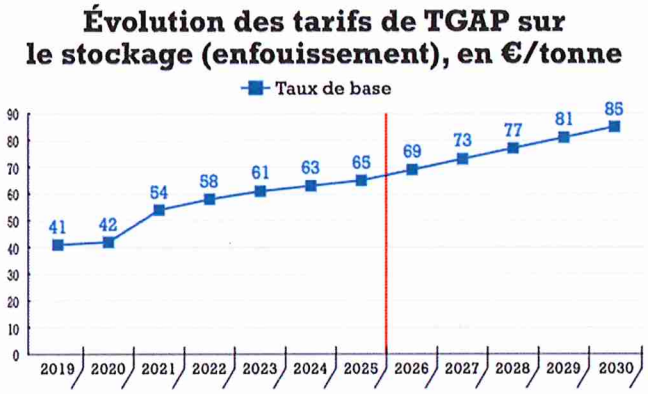
 Cette diminution est réglementairement imposée ; elle ne résulte pas de contraintes techniques ou de l'arrivée en fin d'exploitation de ces installations.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_05-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-05**
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultations relatives au transport et traitement des refus issus de l'UVEOR et de signature des marchés.	

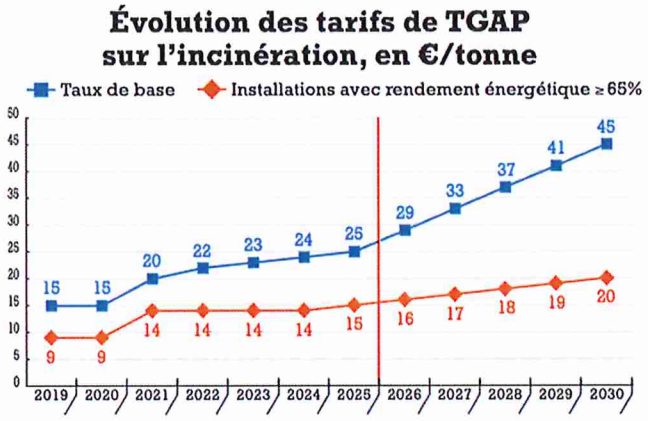
- **L'augmentation de la TGAP sur le stockage** (au rythme annuel de +4 € HT/t).

 Actuellement à 69 € HT/t en 2026, elle devrait atteindre 85 € HT/t en 2030.



En conséquence, afin de contrer ces perspectives et de maîtriser le coût de traitement-valorisation des refus, il convient de poursuivre et d'accentuer les efforts en vue d'augmenter la part des refus traités par voie de valorisation énergétique au détriment de la part orientée vers le stockage (enfouissement).

- **L'économie sur la TGAP est prévisible** : la TGAP sur la valorisation énergétique est moindre et sa progression, au cours des prochaines années et pour les installations les plus performantes, plus lente :



- **L'économie sur le coût de traitement demeure un élément d'incertitude**.

 Comme dit plus haut, la diminution des capacités de stockage est réglementairement imposée.

 La quasi-totalité des installations et des capacités d'accueil disponibles en Bretagne est exploitée par des opérateurs privés.

 Les charges d'exploitation et d'amortissement de ces installations étant déconnectées des quantités de déchets entrantes, la diminution de ces dernières va induire corollairement un renchérissement des prix unitaires (€/t) du stockage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_05-DE

- **Une inconnue demeure : l'application ou non de la Taxe Carbone** aux installations de valorisation énergétique. Certains maîtres d'ouvrage l'ont anticipée dans les travaux qu'ils réalisent ou qu'ils s'apprêtent à réaliser.

C'est dans ce contexte que les services du SYSEM travaillent à l'écriture d'un dispositif de marchés complètement nouveau et conçu de manière à prioriser la valorisation énergétique des refus de tri des OMR, selon le schéma décrit ci-après.

Le SYSEM souhaite privilégier la valorisation énergétique des refus.

Or, aucune UVE en Bretagne ou département limitrophe n'est en capacité de recevoir la totalité des refus grossiers issus des OMR.

Aussi les marchés de traitement-valorisation consisteront-ils en des « accords-cadres à bons de commande (ACBC) dont plusieurs opérateurs seront attributaires (ACBC pluri-attributaire) ».

Une telle disposition ouvrira l'accès au plus grand nombre d'installations de valorisation énergétique et permettra également d'orienter les refus vers les installations ayant des capacités disponibles au moment où le SYSEM en aura besoin.

Le dispositif prévoit donc :

- Le transport des refus ;
- Le traitement par voie de valorisation énergétique (privilégiée) ou par voie de stockage (à défaut) des diverses catégories de refus non fermentescibles produits par l'UVEOR VENESYS.

Ces besoins seront satisfaits au travers notamment de 3 marchés définis comme suit :

1 - Transport et traitement des « refus fins non fermentescibles »

Contexte et objectifs : voir exposé préalable

Objet : Le traitement par plusieurs installations dont notamment des sites de valorisation énergétique et le transport vers chacune des installations proposées **des refus fins non fermentescibles**.

Durée : Ferme : 1er avril 2027 au 15 mai 2030 inclus
Reconduction : du 16 mai 2030 au 31 décembre 2030 inclus soit total 3,75 ans

Type : Accord-cadre à Bons de commande

Estimation : En quantité : 39 000 tonnes 10 400 t/an
En valeur : 7 350 000 € HT

Amplitude : sans minimum et avec maximum fixé à 8 100 000 € HT

Structure : Multi-attribution (2 attributaires)

Consultation : Procédure de l'appel d'offres ouvert.

Dévolution des quantités aux attributaires :

1ère Priorité à la valorisation énergétique.

2de Priorité au moindre coût (TRANSPORT+TRAITEMENT+TGAP) sur la base du coût « reconstitué » avec les PU par tonne transportée et traitée (*selon prix indiqués dans le BPU de transport et de traitement*).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_05-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-05**
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultations relatives au transport et traitement des refus issus de l'UVEOR et de signature des marchés.	

2 - Traitement des « refus grossiers non fermentescibles »

Contexte et objectifs : voir exposé préalable

Objet : Le traitement par plusieurs installations dont notamment des sites de valorisation énergétique **des refus grossiers non fermentescibles**.

Durée : Ferme : 1er avril 2027 au 15 mai 2030 inclus
Reconduction : du 16 mai 2030 au 31 décembre 2030 inclus soit total 3,75 ans

Type : Accord-cadre à Bons de commande

Estimation : En quantité : 55 900 tonnes 14 900 t/an
En valeur : 9 690 000 € HT

Amplitude : sans minimum et avec maximum fixé à 10 660 000 € HT

Structure : Multi-attribution (2 attributaires)

Consultation : Procédure de l'appel d'offres ouvert.

Dévolution des quantités aux attributaires :

1ère Priorité à la valorisation énergétique.

2de Priorité au moindre coût (TRANSPORT+TRAITEMENT+TGAP) sur la base du coût « reconstitué » avec les PU par tonne transportée et traitée (*selon les prix indiqués dans le BPU traitement et l'estimation du coût de transport sous la forme d'un abaque de conversion de la distance (km) en un coût en € / tonne*).

D'autre part, un marché est prévu pour le transport des refus grossiers ; ce marché prévoira aussi le transport de tous refus à destination de toute installation susceptible d'être mobilisée pour le traitement des refus (toutes filières) y compris des sites potentiels de traitement utilisés dans le cadre de conventions de coopération territoriale.

Un autre marché est également prévu pour le transport et le traitement des refus « encombrants » présents dans les OMR ainsi que de ceux qui parviennent à la station des transferts des déchets recyclables (collecte sélective).

Enfin et par ailleurs, pour le cas où il faille déclasser un ou des lots d'amendement organique issus de la FFOM (Fraction fermentescible des OMR) ou des biodéchets qui ne pourrai(en)t retourner au sol (valorisation agronomique), un marché spécifique est également prévu pour assurer le transport et le traitement d'amendements organiques déclassés non aptes au retour au sol (non aptes à la valorisation agronomique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget du syndicat,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-255613374-20261014-D_2026_04_05-DE

sySem	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**	
	COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026	**2026-04-05**
	OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation de lancement de consultations relatives au transport et traitement des refus issus de l'UVEOR et de signature des marchés.	

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver les caractéristiques exposées ci-avant du dispositif de marchés destiné à satisfaire le besoin de valorisation des refus grossiers et des refus fins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en vue de la dévolution des marchés et, en cas de procédure infructueuse, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou négociée définie à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout document y afférent avec les entreprises qui seront déclarées attributaires des marchés, le cas échéant par la Commission d'Appels d'Offres ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

Vote :

Votants :	18
Voix contre :	
Abstentions :	
Voix pour :	18

Pour extrait conforme

Le Président du SYSEM,
Christian SEBILLE

SYNDICAT DU SUD-EST DU MORBIHAN sySem

Le Secrétaire de séance,
Vincent CHARLIN